

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 5 août à 15h00, dans la salle des fêtes.

Présents : Mmes COMES, BOURGER, BAYLE, CARLIER, FERNANDES, DUPIN, MM. PORTHEAULT, RECORD, PECHER, COLDEBOEUF, GOURINCHAS.

Absents et excusés :

Mme Claire MOURNETAS donne pouvoir à Mme Maryvonne COMES,
Mme Nathalie COIGNAC donne pouvoir à M. Stéphane PECHER,
M. Jean-Pierre CHAZELAS donne pouvoir à M. Alexandre PORTHEAULT,
M. Didier LEYRIS donne pouvoir à M. Alexandre PORTHEAULT,
Madame Sylvie GUITARD donne pouvoir à M. Claude GOURINCHAS,
Mme Martine FOURGEAUD donne pouvoir à Mme Nicole DUPIN,
M. Aurélien BRUNET donne pouvoir à Mme Nicole BAYLE,
M. RIBOULET est absent excusé.

M. Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Validation du procès-verbal du 14 juin 2021 et du 20 juillet 2021, FINANCES, budget annexe :

2) Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement de l'opération de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique du Moulin de Quatre, LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE :

3) Modification des statuts de Limoges Métropole, ajout de la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain »

4) Questions diverses.

1) Validation du procès-verbal du 12 juin 2021 et du 20 juillet 2021, FINANCES, budget annexe :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2021 est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2021 est validé à l'unanimité.

2) Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement de l'opération de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique du Moulin de Quatre, LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version du 20 juillet 2021 proposée par La Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 500 000 euros
- Durée en années : 21
- Taux fixe actuariel : 0.88%
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement : Constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Point de départ de l'amortissement : 25/11/2021
- Mise à disposition de fonds : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.12% du montant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve ces propositions.

3 - Ligne de trésorerie budget annexe :

M. le Maire après avoir présenté la proposition d'une ligne de trésorerie de la banque « Caisse d'Epargne Auvergne Limousin », sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de souscrire à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée en mois : 12
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.29%
- Base de calcul : exact/360
- Amortissement : Constant
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,12%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.
- Date de départ de la LTI : Déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de ligne de trésorerie décrit ci-dessus, à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

Voté à l'unanimité

3) Modification des statuts de Limoges Métropole, ajout de la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain »

M. le Maire expose à l'Assemblée que le 11 mai dernier, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a validé la modification apportée à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole afin d'ajouter la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain ».

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine, un avis favorable est émis pour cette délibération de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve cette délibération.

Questions diverses :

M. Fabrice RECORD informe que la réforme EDF "HERCULE" a été abandonnée.

La séance a été levée à 15h29.